

Commune de CANDÉ SUR BEUVRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2024 - Session ordinaire

Le neuf décembre deux mil vingt quatre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Candé sur Beuvron dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Candé sur Beuvron, sous la présidence de Stéphane Ledoux, Maire.

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 11

dont pouvoir : 0

Présents : Stéphane Ledoux, Serge Chollet, Nathalie Chavigny, Pierre Lecointre, Stéphanie Vasseur Staub, Alex Goujon, Véronique Habert, Christophe Crosnier, Jennifer Allory, Brigitte Tévenot, Fanny Rivierre

Absents excusés : Audrey Arcourt, David Barré, Vincent Condé, Pierre Beaussier

Date de la convocation : 2 décembre 2024

Secrétaire de Séance : Fanny Rivierre

ORDRE DU JOUR

* **COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BLOIS - CYCLE DE L'EAU** – Gestion de la compétence transférée - Conventions pour la gestion, l'exploitation et l'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines - Avenant aux conventions pour l'exercice 2024

* **BUDGET COMMUNAL**

* **AFFAIRES DIVERSES**

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BLOIS

CYCLE DE L'EAU – Gestion de la compétence transférée - Conventions pour la gestion, l'exploitation et l'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines - Avenant aux conventions pour l'exercice 2024

Rapport :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu la délibération n° A-D-2019-327 du 5 décembre 2019 créant le service public de gestion des eaux pluviales urbaines,

Vu la délibération n° A-D-2019-328 du 5 décembre 2019 approuvant les conventions de gestions eaux pluviales urbaines avec l'ensemble des communes d'Agglopolys,

Agglopolys s'est vu transférer la compétence eaux pluviales urbaines au 1^{er} janvier 2020 en application des dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

En 2020, devant l'organisation lourde et complexe à mettre en place, la Communauté d'agglomération de Blois a souhaité s'appuyer sur les services des communes en leur confiant la gestion pour son compte des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines, ainsi que l'y autorisent les dispositions des articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du CGCT. Ces articles reconnaissent en effet aux communautés d'agglomération la possibilité de confier à leurs communes membres, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

La convention de gestion, alors établie pour une durée de 2 ans, confie aux communes :

- la surveillance générale des ouvrages et réseaux : elle comprend l'inspection visuelle régulière des ouvrages, le nettoyage et le petit entretien des ouvrages (lorsqu'il ne nécessite pas l'intervention d'un prestataire ou l'utilisation d'un matériel spécifique) et la transmission des comptes rendus de visites de surveillance à Agglopolys ;
- la réalisation des premières interventions en cas d'incident sur les ouvrages et réseaux (obstruction, bouchage, effondrement par exemple) : elle comprend le déplacement sur le terrain pour identifier le problème, la résolution des incidents simples (ne nécessitant pas l'intervention d'un prestataire ou l'utilisation d'un matériel spécifique) et la transmission des informations auprès des services d'Agglopolys pour les incidents complexes et les dysfonctionnements majeurs ;
- l'entretien des bassins de rétention et des noues (nettoyage, curage, tonte, entretien des berges, faucardages éventuels, etc.), y compris l'enlèvement, l'évacuation puis l'élimination ou le recyclage des déchets verts.

En contrepartie de ces missions, les communes perçoivent un remboursement de frais de la part d'Agglopolys.

Ces 2 années ont permis notamment d'ajuster l'inventaire du patrimoine attaché à la compétence, en vue d'assurer une organisation pérenne et un dimensionnement adapté du service. En 2022, un travail de révision du patrimoine est engagé afin d'intégrer les demandes formulées par les communes.

Ce système de convention satisfait les deux parties et permet d'optimiser la gestion des ouvrages dans le cadre d'un service public adapté.

L'Agglomération dispose d'un autre dispositif partenarial de même nature avec les communes. Il s'agit des conventions de mise à

disposition de services ou partie de services techniques municipaux pour l'exercice de compétences communautaires relatives à l'entretien des aires multisports et l'entretien de proximité et curatif des voiries communautaires (y compris des zones d'activités) et des pistes cyclables, approuvées par délibération n° 2013-227 du 24 septembre 2013, puis prolongées au titre des années 2015-2020 par la délibération n° 2015-048 du 3 avril 2015.

Ces conventions ont été prolongées par délibération n° A-D2022-092 du 24 mai 2022 pour les années 2022 et 2023.

Afin de disposer d'un dispositif unique de convention de gestion entre les différents services d'Agglopolys et les communes visant à une simplification administrative, il est nécessaire de prolonger les conventions de gestion relatives aux eaux pluviales urbaines jusqu'au 31 décembre 2024.

Proposition :

- Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :
- approuver un avenant aux conventions de gestion eaux pluviales urbaines avec l'ensemble des communes membres d'Agglopolys permettant de prolonger l'exercice jusqu'au 31 décembre 2024,
 - autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à engager toutes les démarches auprès des communes et à signer l'ensemble des conventions de gestion.

Décision :

- Le Conseil Municipal , à 11 voix pour,
- approuve un avenant aux conventions de gestion eaux pluviales urbaines avec l'ensemble des communes membres d'Agglopolys permettant de prolonger l'exercice jusqu'au 31 décembre 2024,
 - autorise le Maire ou son représentant dûment habilité à engager toutes les démarches auprès des communes et à signer l'ensemble des conventions de gestion.

TOUR CYCLISTE DU LOIR ET CHER - ANNÉE 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors du Tour Cycliste du Loir et Cher, qui se déroulera du 16 au 20 avril 2025, le tracé d'une étape prévoit le passage sur la commune le 16 avril 2025, et fait part de la demande formulée pour le passage de la caravane publicitaire et de la course et de la demande de participation financière sur la base de 0,15 € par habitant.

Le Conseil Municipal, à 11 voix pour, accepte le passage de cette épreuve sportive sur la commune le 16 avril 2025, et décide de verser une subvention de 226,50 € (1510 habitants au 1^{er} janvier 2024 x 0,15 €) qui sera inscrite au budget 2025.

BUDGET COMMUNAL - DÉCISIONS MODIFICATIVES N° 3

Le Conseil Municipal, à 11 voix pour, décide d'apporter des modifications au budget communal pour l'équilibre réel du budget :

FONCTIONNEMENT							
CPTE		OBJET	MONTANT	CPTE		OBJET	MONTANT
		BP	2 528 472,49			BP	2 528 472,49
			2 528 472,49				2 528 472,49
INVESTISSEMENT							
CPTE	PROG.	OBJET	MONTANT	CPTE	PROG.	OBJET	MONTANT
		BP	1 155 219,47			BP	1 155 219,47
2135	0102	Installtions générales, agencements, auén	-20 000,00				
2315	0403	Instal métér & outil technique	20 000,00				
			1 155 219,47				1 155 219,47

INDEMNITÉ POUR LE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE COMMUNALE

Monsieur le Maire indique que le montant de l'indemnité pour l'année 2024 est inchangé.

Le Conseil Municipal décide, à 11 voix pour, de fixer le montant de l'indemnité de gardiennage des églises communales à 253,24 € pour l'année 2024.

BUDGET COMMUNAL 2024

VERSEMENT DE SUBVENTION POUR ÉQUILIBRE DU BUDGET ANNEXE « CLOS DE CANDÉ »

Monsieur le Maire expose que les budgets annexes doivent être équilibrés par le versement d'une subvention venant du budget communal, que le résultat du budget fait apparaître un montant de subvention de 47 174,91 €, au lieu du montant de 111 867,91 €, voté le 15 avril 2024, et qu'il convient de délibérer pour cette modification.

Le Conseil Municipal, à 11 voix pour, décide de verser 47 174,91 € en investissement, pour le budget annexe « Clos de Candé » et donne tous pouvoirs au Maire pour procéder aux écritures nécessaires.

AFFAIRES DIVERSES

*** TOUR CYCLISTE DU LOIR ET CHER**

Alex Goujon se propose pour être signaleur

*** EPICERIE**

Le store banne se déchire, fonctionne mal, le système de repli automatique en cas de vent ne fonctionne plus, et nécessite d'être remis en état pour un montant de 2137,00 €.

=> avis favorable à 11 voix pour

*** INFOS**

** Vœux du Maire => 25 janvier 2024*

** Tableau finances => retours attendus pour faire la synthèse*

** Une station météo a été installée à l'aire de pique nique - RD 751 - par le Conseil Départemental*

** Radar pédagogique => à déplacer ?*

=> statistiques à récupérer

** Eau => trouble suite aux interventions*

** Stade de Chailles => pas d'eau dans les vestiaires du stade de Chailles*

Fin de séance : 21 H 30